Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 009-210901666-20260921-DE_051_2026-DE

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Séance du lundi 21 septembre 2026

Délibération N° DE_051_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 17/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Florence ROBERT.

Présents : Florence ROBERT, Stephane NOGER, Yola THOMAS, Olivier AMANS, Jocelyne MARION, Alexis CALARD, Constance GANDOIS, Alexis ESTAQUE, Charlotte GIRAULT, André COSTECEQUE, Elise-Marie NOAILLES
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yola THOMAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Frais de scolarité Saint-Paul-de-Jarrat année scolaire 2025-2026

Madame le Maire expose au Conseil municipal que quatre enfants domiciliés sur la commune de Leychert sont scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Saint-Paul-de-Jarrat au titre de l'année scolaire 2025-2026.

La commune de Saint-Paul-de-Jarrat sollicite la participation financière de la commune de Leychert aux frais de scolarité ainsi qu'aux frais d'ALAE et de restauration scolaire des enfants concernés.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsqu'une école publique accueille des élèves domiciliés dans une autre commune ;

VU la demande de participation financière présentée par la commune de Saint-Paul-de-Jarrat ;

CONSIDÉRANT que quatre enfants domiciliés à Leychert sont scolarisés à Saint-Paul-de-Jarrat au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 009-210901666-20260921-DE_051_2026-DE

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la participation de la commune de Leychert aux frais correspondants ;

CONSIDÉRANT que le montant des frais de scolarité est fixé à **1 020,00 € par enfant**, soit **4 080,00 € pour quatre enfants** ;

CONSIDÉRANT que la commune de Leychert participe également aux frais d'ALAE à hauteur de **6,00 € par mois et par enfant** et aux frais de restauration scolaire à hauteur de **1,20 € par repas et par enfant** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la participation de la commune de Leychert aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026 à hauteur de **1 020,00 € par enfant**, soit un montant total de **4 080,00 € pour quatre enfants** ;

APPROUVE la participation de la commune de Leychert aux frais d'ALAE à hauteur de **6,00 € par mois et par enfant** ;

APPROUVE la participation de la commune de Leychert aux frais de restauration scolaire à hauteur de **1,20 € par repas et par enfant** ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florence ROBERT
Président de séance

MAIRIE DE LEYCHERT
09300

Yola THOMAS
Secrétaire de séance